



Municipalité de Saint-Gilbert

Avis de promulgation

RÈGLEMENT NO. U-04-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO U-04-2023, RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert a adopté le règlement U-04-2023, règlement relatif aux dérogations mineures, et ce, tel que requis à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 67 modifiant les pouvoirs réglementaires des municipalités locales apparaissant dans la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME en matière de dérogation mineure.

Toute personne qui le désire, peut consulter ledit règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal soit le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 15h00, 110 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0 et sur le site web de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, LE 20 JUILLET 2023.

*Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière*

Certificat de publication

Je, soussignée Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement U-04-2023 au bureau municipal et publié celui-ci sur le site web de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain le 20 juillet 2023.

*Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière*